



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2665

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Corbas - Solaize**

objet : **Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Frih

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2665**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes à partir du 1er janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015).

Sur une partie du territoire métropolitain (communes de Corbas et Solaize), le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) s'est proposé pour le portage de cette nouvelle compétence, syndicat pour lequel la Métropole est déjà membre depuis 1969 pour la compétence assainissement, transport des effluents.

**I - Contexte**

Le SIAVO a été historiquement créé en 1959 pour la construction du collecteur intercommunal, avec adhésion des Communes de Mions, Corbas et Solaize dont les effluents sont en partie raccordés sur ce collecteur. Les effluents sont ensuite traités par la station de Saint Fons.

En 1969, la Communauté urbaine de Lyon s'est substituée à ces 3 Communes dans le syndicat au titre de sa compétence assainissement, sans régularisation des statuts du SIAVO qui a évolué ensuite en un syndicat de gestion. Le SIAVO est à ce jour composé de 9 Communes et de la Métropole.

Dans le cadre des discussions liées à la GEMAPI et suite aux importantes inondations de 2014 sur l'aval du bassin de l'Ozon, les collectivités de la vallée de l'Ozon, en concertation avec l'Etat, ont envisagé plusieurs scénarios : celui de l'évolution du SIAVO vers un syndicat à la carte avec les compétences assainissement, GEMAPI et "GEMAPI complémentaire" a été retenu.

Le comité syndical du 23 mars 2017 a proposé aux Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à la Métropole une modification statutaire.

Dans le cadre de cette consultation, la Métropole a délibéré défavorablement en Conseil du 22 mai 2017 considérant que :

- pour la compétence GEMAPI, "les dispositions de prise de compétence par anticipation des Communes pour procéder ensuite à un transfert par substitution à la Métropole n'apparaissent pas pertinentes, voire entachées d'illégalité",

- pour la compétence assainissement, la Métropole souhaite "ne plus adhérer au SIAVO et établir avec ce dernier une convention pour le transport des effluents de Solaize, Corbas et Mions".

Néanmoins, en application des règles de majorité s'appliquant à la consultation, ces nouveaux statuts ont fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral n° 69-2018-02-13-005 en date du 13 février 2018.

La Métropole prend acte de l'arrêté préfectoral et de la modification statutaire.

## II - Nouveaux statuts au 1er mars 2018

Le SIAVO est transformé en syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO), syndicat mixte ouvert à la carte.

Il institué, au 1er mars 2018, entre :

- les Communes de Chaponnay, Communay, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu, Heyrieux et Valencin,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la Communauté de communes du Nord Dauphiné (CCND),
- et la Métropole de Lyon.

Il exerce pour le compte de ses membres les 3 blocs de compétences suivants :

### **a) - Compétence assainissement**

- assainissement collectif - Transport des effluents pour les Communes et quartiers raccordés au collecteur : Adhérent la Métropole et les Communes de Chaponnay, Communay, Heyrieux, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu et Valencin,
- assainissement non collectif pour les Communes de Chaponnay, Communay, Heyrieux, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Toussieu et Valencin, adhérentes.

### **b) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) étendue aux missions d'animation**

- aménagement du bassin versant de l'Ozon, entretien et aménagement de l'Ozon et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, pilotage et animation de démarches contractuelles, actions de communication et de sensibilisation liées à la gouvernance de l'eau, à la protection des milieux.

Adhérent à ce bloc de compétences : les Communautés de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), de l'Est Lyonnais (CCEL), du Nord Dauphiné (CCND) et la Métropole de Lyon.

### **c) - Missions dites complémentaires à la GEMAPI**

- études et actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions, lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement (étude et gestion des ouvrages), dispositifs de surveillance des milieux aquatiques et de réseau de suivi.

Adhérent à ce bloc de compétences : la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO). L'adhésion à ces compétences complémentaires GEMAPI d'autres membres sera effective après délibération.

Le syndicat, pour le compte de la Métropole, réalise le transport des effluents des quartiers de Corbas, Mions, Solaize raccordés au collecteur du syndicat et exerce la compétence GEMAPI sur le territoire des communes métropolitaines de Corbas et Solaize concernées par le bassin versant de l'Ozon.

Le comité syndical est composé comme suit :

- pour la compétence assainissement (reconduction à l'identique) : 1 délégué par Commune, 6 délégués pour la Métropole,
- pour la compétence GEMAPI étendue : 7 délégués pour la CCPO, 2 délégués pour la Métropole, 2 délégués pour la CCND, 1 délégué pour la CCEL,
- pour les missions dites complémentaires à la GEMAPI : 7 délégués pour la CCPO.

Pour la compétence assainissement, les 6 délégués de la Métropole ont été désignés par délibération n° 2016-1473 du Conseil du 19 septembre 2016.

Pour la compétence GEMAPI, il convient de désigner 2 délégués de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** messieurs Jean Paul COLIN et Guy BARRAL en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, pour le bloc de compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), au sein du conseil syndical du Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**